

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté – Egalité – Fraternité*

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la Trinité qui aura lieu le samedi 3 et le dimanche 4 juin 2023, il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur la Rue du Marché, depuis le « stop » de la RD 970 jusqu'à la hauteur du bureau de poste.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Du samedi 3 juin 2023 à partir de 13 h 00 jusqu'au dimanche 4 juin 2023 à 8 h 00, la circulation sera interdite sur la Rue du Marché, depuis le « stop » de la RD 970 jusqu'à la hauteur du parking des bus.
- ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la municipalité.
- ARTICLE 3** : Les riverains devront pouvoir accéder à leur propriété et le présent arrêté ne fait pas obstacle au passage des véhicules de sécurité, de secours et de service,
- ARTICLE 4** : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 23 mai 2023.

Le Maire



Madame Nadine ROBELIN